

## Calendrier fiscal – ISF 2017

Vous êtes imposable à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) si votre patrimoine net taxable est supérieur à 1 300 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Vos obligations déclaratives sont différentes selon que le montant de votre patrimoine net taxable est supérieur ou non à 2 570 000 €.

Choisir de faire un don à la Fondation ESCP Europe dans le cadre de votre ISF, c'est choisir d'affecter votre impôt à votre École et votre diplôme.

MODE DE DÉCLARATION	Patrimoine supérieur à 1,3M€ et inférieur à 2,57M€		Patrimoine supérieur ou égal à 2,57M€
	Déclaration ISF couplée avec déclaration d'impôt sur le revenu (déclaration complémentaire 2042 C)		Déclaration spécifique d'ISF (n°2725)
	PAR VOIE POSTALE	PAR INTERNET	
Date limite de déclaration de votre ISF et du versement de votre don	18 mai 2017	Départements 01 à 19 23 mai 2017	15 juin 2017
		Départements 20 à 49 30 mai 2017	
		Départements 50 à 974/976 6 juin 2017	
Date limite de paiement de votre ISF	15 septembre 2017		

Ces dates sont publiées sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)